



HANDI CAP LOGEMENT

Construire pour tous !

La conception de notre habitat durable en phase avec la chaîne de vie.

Une maman qui véhicule bébé dans son landau est une personne à mobilité réduite tout comme l'est son grand père appareillé d'une canne ou d'un déambulateur. Les critères d'accessibilité qui concernent chacun d'eux ont été conçus sur base des besoins de la personne la moins mobile, celle qui souffre d'un handicap permanent. Une réalité au sein de nombreuses familles.

Cet ouvrage a pour ambition d'informer un large public qui souhaite construire ou transformer accessible. Précis tout en évitant d'être technique, il renvoie aux publications spécialisées, utiles à tous les intervenants de la construction.

Avec le soutien de la Commission Communautaire Française



PRÉFACE | MOBILISER

En ma qualité de Ministre de la politique d'aide aux personnes handicapées en Région bruxelloise, l'une de mes priorités est de garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des domaines couverts par l'action publique. La transversalité des compétences est une condition indispensable afin d'assurer la concrétisation du principe d'inclusion dans notre société.

C'est la raison pour laquelle je veille, en tant que Ministre du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, à favoriser l'accès au logement de TOUS les Bruxellois. Dynamiser le développement de l'accessibilité afin d'optimiser l'autonomie des personnes à mobilité réduite est une exigence importante à ne pas négliger, d'autant que nous sommes tous susceptibles d'être un jour une personne à mobilité réduite.

Certains organismes et groupement d'associations travaillent déjà efficacement sur des outils qui aident et accompagnent les personnes à rendre leur habitat accessible. D'importants efforts méritent encore d'être faits, entre autres en termes de communication à l'égard des élèves architectes, des architectes en fonction ainsi que des responsables des services urbanistiques des communes et Régions qui, bien souvent, sont peu ou mal informés quant aux spécificités relatives à l'accessibilité des bâtiments.

Ce guide entend être une source d'informations utiles reprenant des solutions architecturales et organisationnelles, ainsi que des références des principaux outils et critères existants en termes d'accessibilité. Il a pour ambition de sensibiliser, d'informer et d'aider les professionnels à construire et rénover des bâtiments pour qu'ils soient adaptables, adaptés ou accessibles à tous.

*Céline Fremault, Ministre du Logement
et de la Politique d'Aide aux Personnes Handicapées
en Région de Bruxelles-Capitale.*

À LA RÉALISATION | REMERCIEMENTS

Cette publication a été réalisée avec le soutien de la Ministre bruxelloise du Logement, de la Qualité de vie, de l'Environnement, de l'Energie, de l'Aide aux personnes et des Personnes Handicapées et grâce à la collaboration des partenaires suivants :

Direction, coordination et secrétariat du projet :

AMT Concept ASBL - Miguel GEREZ, Géraldine LESAGE.

Coordination technique :

- Gilles DEMEY, architecte
- Frédéric PRZYBYLSKI, architecte

Rédaction et illustrations :

- André MOONS
- Gilles DEMEY, architecte
- Frédéric PRZYBYLSKI, architecte

Validation et relecture :

- Plain-Pied ASBL - Laurence TONGLET, architecte

Conception graphique, mise en page, pictogrammes et fabrication :

- Séraphine Graphics sprl - André MOONS
- Illustrations : VINCE (Cartoonbase) - Vincent DUBOIS
- Impression : HAVAUX-Rainbow printing

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous ont aidé à réaliser ce guide et plus particulièrement :

- La Ministre bruxelloise de l'Aide aux Personnes Handicapées
- L'équipe du ministère bruxellois de l'Aide aux Personnes Handicapées
- Les membres du Service Phare

A RÉALISÉ CE GUIDE AVEC LE SOUTIEN

de la Région Bruxelles-Capitale, de la Commission Communautaire Française et du Service Phare, de la membre du Gouvernement Bruxellois en charge du Logement et en charge de la Politique d'Aide aux Personnes Handicapées au sein du Gouvernement francophone bruxellois.

CONTACT



ACCÈS ET MOBILITÉ POUR TOUS ASBL
rue A. Renoir 5/4 • B-1140 Evere
info@bruxellespourtous.be
www.bruxellespourtous.be
Facebook: **amtconcept**

©AMT Concept asbl/vzw - Bruxelles 2016 | Editeur resp. Miguel GEREZ, Administrateur-délégué, AMT Concept asbl.
Toute reproduction, même partielle, d'un extrait quelconque de ce guide, par quelque procédé que ce soit est interdite sans autorisation écrite d'AMT Concept asbl/vzw. Publication gratuite, ne peut-être vendue.



SOMMAIRE

DONNER LES CLÉS | page 03

DÉFINIR | page 04

ADAPTER | page 10

STATIONNER | page 16

ENTRER | page 18

CIRCULER HORIZONTALEMENT | page 20

CIRCULER VERTICALEMENT | page 22

UTILISER | page 24

ÉVACUER | page 28

CONSTRUIRE POUR L'AVENIR | page 29

RÉFÉRENCES | page 32



DONNER LES CLÉS | AVANT-PROPOS

Nous sommes tous conditionnés par notre état, influencés par nos limites. Particulièrement, lorsque que nous sommes empêchés de nous déplacer, nous prenons conscience que cela a un réel retentissement sur notre mode de vie, sur nos capacités générales à intégrer une vie sociale.

Il est important de se rappeler que le handicap, certaines incapacités, une réduction de la mobilité nous concernent tous, directement ou indirectement, au cours de notre existence.

Ce guide est un levier, une invitation à prendre le train en marche de l'accessibilité pour tous.

Singulièrement, lorsque l'on est concepteur, décideur, artiste, organisateur d'évènements, aux manettes d'un projet, l'on est directement capable d'intégrer, en amont, des conditions d'accessibilités favorables.

Bien dosées, intégrées au début du processus de la conception d'un ouvrage, avant de poser l'acte de bâtir, le surcoût de mesures d'accessibilités est relativement faible.

De plus, à l'instar de la dynamique liée à la performance thermique du bâtiment, composer avec l'accessibilité peut devenir une opportunité créative.

A travers ce document, en dévoilant au public « les ficelles de l'accessibilité » de façon synthétique mais concrète, nous espérons donner les clés et l'envie aux constructeurs de réaliser ou rénover des bâtiments pour tous !

Ce guide est un complément qui informe et dirige vers des sites, des personnes et documentations ressources qui permettront au public d'entrer dans les notions nécessaires à leur 'chantier' en fonction de leurs besoins, à ce qu'elles envisagent pour leur habitat.

AMT Concept asbl



DÉFINIR

LA NOTION DE PMR

L'appellation abrégée PMR signifie Personne à Mobilité Réduite. La notion de « personne à mobilité réduite » se veut plus large que celle de « personne handicapée » : toute personne gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire ainsi qu'en raison des appareils ou instruments auxquels elle doit recourir pour se déplacer.

Plusieurs facteurs peuvent diminuer l'aisance à circuler : le handicap physique, la cécité, la surdité, la déficience intellectuelle, la grossesse, l'accident, les difficultés de compréhension de la langue ou simplement l'encombrement par l'utilisation d'un caddie, d'un landau, de colis, de bagage.

LE CONTEXTE

Plusieurs facteurs sont susceptibles de réduire durablement ou provisoirement la capacité des personnes à se déplacer dans un environnement donné.

L'environnement peut par exemple accentuer un handicap de mobilité ou au contraire permettre l'accès à tous en dépit du handicap.

LES TYPES DE HANDICAP

Une personne est à mobilité réduite lorsque sa taille, son état, son âge, son handicap permanent ou temporaire la confronte à une gêne dans ses mouvements. Les appareils ou instruments qu'elle doit utiliser pour se déplacer peuvent également la gêner.

Les différentes situations de handicap peuvent être répertoriées en quatre grandes catégories: déficiences motrices, intellectuelles, visuelles ou auditives. Lors de la conception ou de la rénovation d'un bâtiment, ou dans sa gestion quotidienne, il convient de prendre chacune d'entre elles en considération.



DÉFINIR

LES DIFFÉRENTS TYPES DE HANDICAP ET LEURS BESOINS

DÉFICIENCES MOTRICES

Une déficience motrice est une atteinte de la capacité (d'une partie) du corps à se mouvoir ou se maintenir dans une position de façon naturelle.

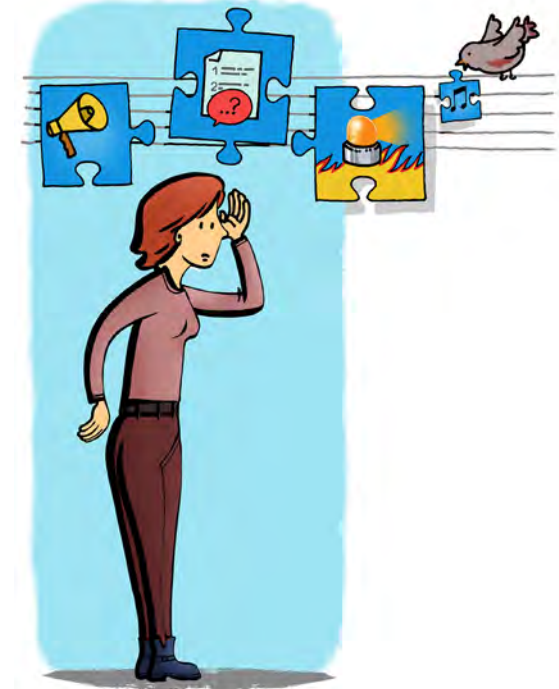
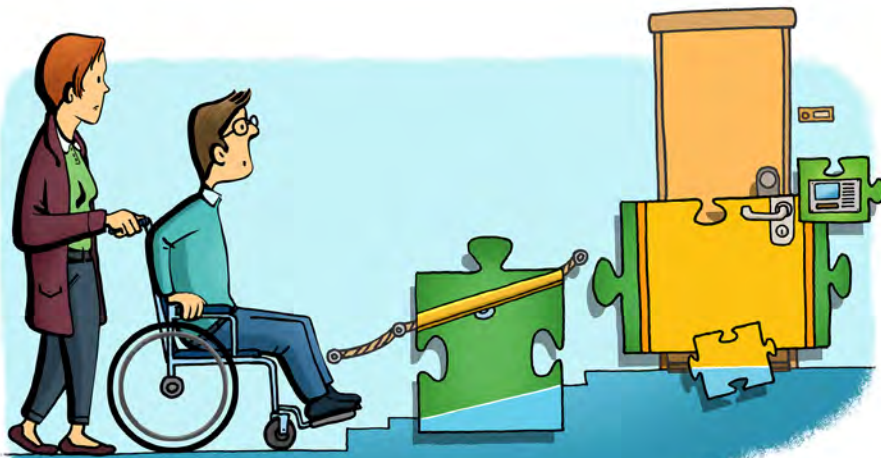
Il existe différents degrés de handicaps moteurs. On distingue notamment :

- Les personnes qui se déplacent difficilement avec ou sans cannes, béquilles, tribune. Communément appelées personne marchant difficilement.
- Les personnes circulant en fauteuil roulant.

Dans leurs déplacements quotidiens, les personnes avec une déficience motrice doivent faire face aux problèmes suivants :

- les marches et les escaliers,
- les terrains meubles ou irréguliers,

- les longues distances sans zone de repos avec siège,
- les portes et couloirs trop étroits qui ne permettent pas le passage du fauteuil roulant ou de la tribune, de tourner ou faire demi-tour,
- les guichets/ comptoirs/ tables trop hauts ou sans espace en dessous pour glisser ses jambes,
- les commandes sonnettes/parlophones ou d'ouverture des portes par badge et le téléphone sont placés à une hauteur suffisante de façon à être accessibles. Tout bouton est situé à 0,50m minimum d'un angle rentrant,
- toutes les commandes (boutons, poignées, robinets) qui doivent être manipulés avec précision, force ou en position debout (ce qui les oblige à lâcher leur aide à la marche).



DÉFICIENCES AUDITIVES

La surdité est une diminution ou une suppression de la capacité d'entendre des sons.

Elle est subdivisée en cinq degrés :

- Surdité légère : la parole est difficilement perçue à voix basse ou lointaine.
- Surdité moyenne : si l'environnement est bruyant certains sons peuvent être difficiles à décoder.
- Surdité sévère : la perception du langage est altérée.
- Surdité profonde : la parole n'est pas du tout perçue. Il reste toutefois l'audition de bruits très puissants
- Surdité totale : aucun son n'est perçu.

Dans leurs déplacements quotidiens, les personnes malentendantes ou sourdes doivent faire face aux problèmes suivants :

- Le manque d'informations, notamment sur support visuel, entraînant une diminution de leur autonomie car elles doivent demander l'information oralement
- Les parlophones
- Une acoustique mal conçue (choix des matériaux, géométrie des lieux, disposition du mobilier, etc.)
- Le manque d'éclairage qui gêne la lecture labiale (lecture sur les lèvres) et l'observation de la gestuelle.
- L'absence d'alarmes visuelles en cas d'évacuation d'urgence.



👁️ DÉFICIENCES VISUELLES

La malvoyance prend diverses formes :

- L'atteinte de la vision centrale : vision précise et vision des couleurs altérées.
- L'atteinte de la vision périphérique : le champ visuel est réduit, même si l'acuité visuelle demeure correcte.
- La vision floue : elle s'apparente à celle que l'on peut avoir en regardant au travers d'un verre dépoli.
- D'autres amputations du champ visuel sont possibles jusqu'à la cécité complète.

Les personnes aveugles ou malvoyantes de naissances n'ont pas les mêmes référentiels que les personnes valides. Elles découvrent leur environnement par les autres sens (toucher, odorat, ouïe) et développent certains sens que les voyants ne connaissent pas comme le sens des masses qui permet de percevoir un obstacle ou un passage avant d'être en contact avec lui.

Les personnes devenues aveugles ont une représentation du monde identique à celle des voyants et utilisent leurs souvenirs visuels. Les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes malvoyantes ou aveugles peuvent se résumer comme suit :

- L'absence de repères dans un lieu inconnu.
- La perte du sens de l'orientation résultant d'une mauvaise organisation spatiale ou d'aménagements inadéquats.
- L'absence de couleurs contrastées.
- Les défauts d'éclairage (éclairage insuffisant, reflets déroutants, etc.).
- L'inaccessibilité de l'information et de la signalisation sur support visuel.
- Une mauvaise acoustique qui empêche les malvoyants d'utiliser l'audition pour se repérer dans l'espace.
- La présence non annoncée de marches, de bordures.
- Tout objet saillant sans embase au sol (tablettes d'entrée, appuis de fenêtres, etc.).



🧠 DÉFICIENCES INTELLECTUELLES

Le handicap mental est un handicap de la compréhension, de la communication et de la décision. Dans le cas d'un handicap léger, la personne est quasi autonome et n'a besoin que d'une attention plus prévenante.

Dans le cas d'un handicap plus lourd, son autonomie est très limitée et la personne doit être régulièrement voire systématiquement encadrée.

Dans un environnement qui ne leur est pas familier, les personnes avec une déficience intellectuelle doivent faire face aux problèmes suivants:

- difficulté d'orientation dans un lieu inconnu. Surtout si le déplacement n'est pas intuitif (plusieurs portes ou couloirs, absence de repères) ;
- difficulté/impossibilité d'utiliser l'information écrite ;
- difficulté à hiérarchiser les informations présentes.



ADAPTER

Le « Guide d'aide à la conception d'un logement adaptable » met en évidence 3 différences :

LOGEMENT ACCESSIBLE

Un logement accessible est un logement dont l'accès est aisé pour tous, y compris les PMR. L'accessibilité concerne autant les abords et les parkings que les parties communes du bâtiment, jusqu'à la porte d'entrée principale du logement. Il est une condition *sine qua non* pour concevoir un logement adaptable.

LOGEMENT ADAPTABLE

Un logement adaptable est un logement accessible qui tient compte dès sa conception du fait que les occupants ainsi que leurs besoins évoluent avec le temps et que l'on est tous susceptible de devenir un jour une PMR. Il concerne tout le monde et pas uniquement les seniors ou les personnes en situation de handicap. Il peut être aisément transformé en un logement adapté si nécessaire. Si l'adaptation devient nécessaire, elle aura pour avantage de se faire :

- par des travaux légers
- sans toucher à la structure porteuse
- sans modifier les espaces communs et réseaux techniques du bâtiment
- sans diminuer le nombre de pièces principales.

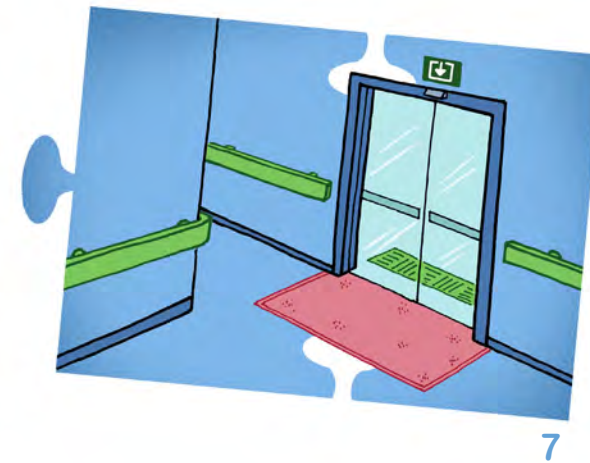
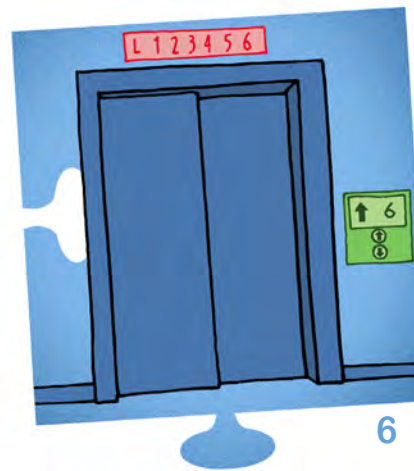
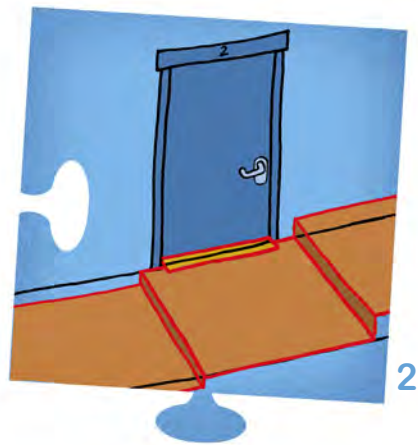
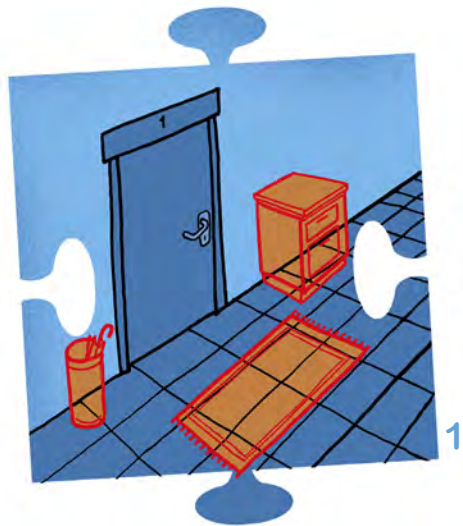
LOGEMENT ADAPTÉ

Un logement adapté est un logement accessible qui répond directement aux besoins spécifiques d'une PMR. Son principe consiste à lui donner la possibilité de se mouvoir dans le logement sans entrave et de profiter en toute autonomie de ses différentes fonctions, grâce à des aménagements spécifiques et à des surfaces de circulation qui répondent à ses besoins propres. L'adaptation s'effectue sans problème lorsque la conception a intégré des critères d'adaptabilité dès l'origine. Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir un plan « avant » logement adaptable et un plan « après » intervention pour le logement adapté.

« Guide d'aide à la conception d'un logement adaptable », op.cit.
www.construire-adaptable.be

Du logement adaptable au logement adapté et accessible, publications, publication aVIQ, 2014, Charleroi





LES 10 CRITÈRES

1. SOL SANS ENTRAVE

Non meuble. Sans défaut majeur. Non glissant.

2. NI MARCHE NI RESSAUT

3. ABSENCE D'OBSTACLE

Hauteur de libre passage et absence d'objets saillants.

4. AIRE DE MANŒUVRE SUFFISANTE

Aire de rotation et aire de transfert suffisantes.

5. LARGEUR DE PASSAGE SUFFISANTE

Trottoir. Portes. Couloirs. Entre éléments de mobilier.

6. ACCÈS AUX COMMANDES

Hauteur accessible. Manipulation aisée.
Distance latérale suffisante.

D'ACCESSIBILITÉ

7. PRÉVENTION DES DANGERS

Garde-corps et mains courantes. Eclairage suffisant.
Repères visuels. Repères tactiles.

8. CONFORT

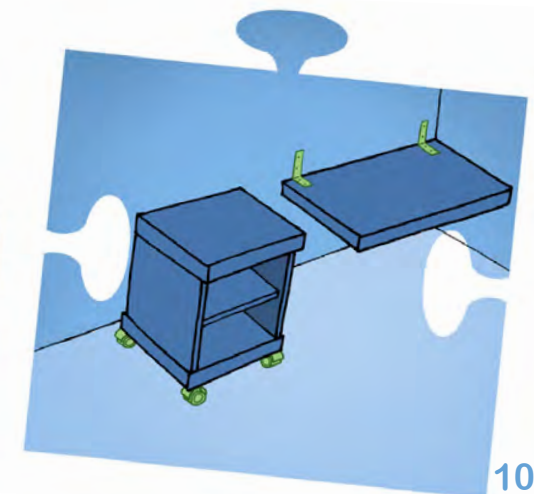
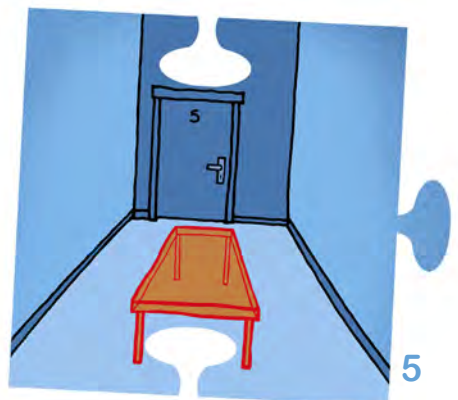
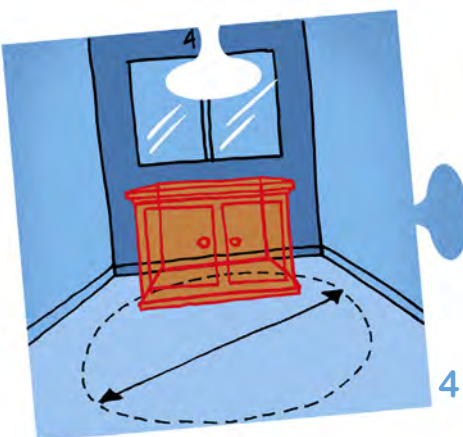
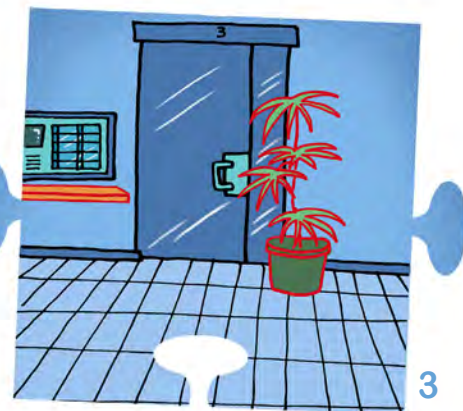
Garde-corps permettant la vue. Aménagements particuliers.

9. SIGNALÉTIQUE

Pictogrammes et textes. Contrastes de couleurs.

10. AMÉNAGEMENTS ÉVOLUTIFS

Ancrage. Démontage



ADAPTER

TOUS LES MAILLONS DE LA CHAÎNE DE DÉPLACEMENT

LA NOTION «SECUE»

Tout déplacement pour se rendre ou évoluer dans un logement, implique cinq étapes consécutives :

Stationner
Entrer
Circuler
Utiliser
Evacuer

Ce sont les cinq maillons de la chaîne de déplacement nommée SECUE.

Tout au long de cette chaîne de déplacement, les PMR, tout comme les personnes valides, doivent pouvoir évoluer en autonomie, de manière continue, sans rupture de la chaîne. La chaîne de déplacement est organisée pour envisager l'accessibilité d'un bâtiment dans sa totalité.

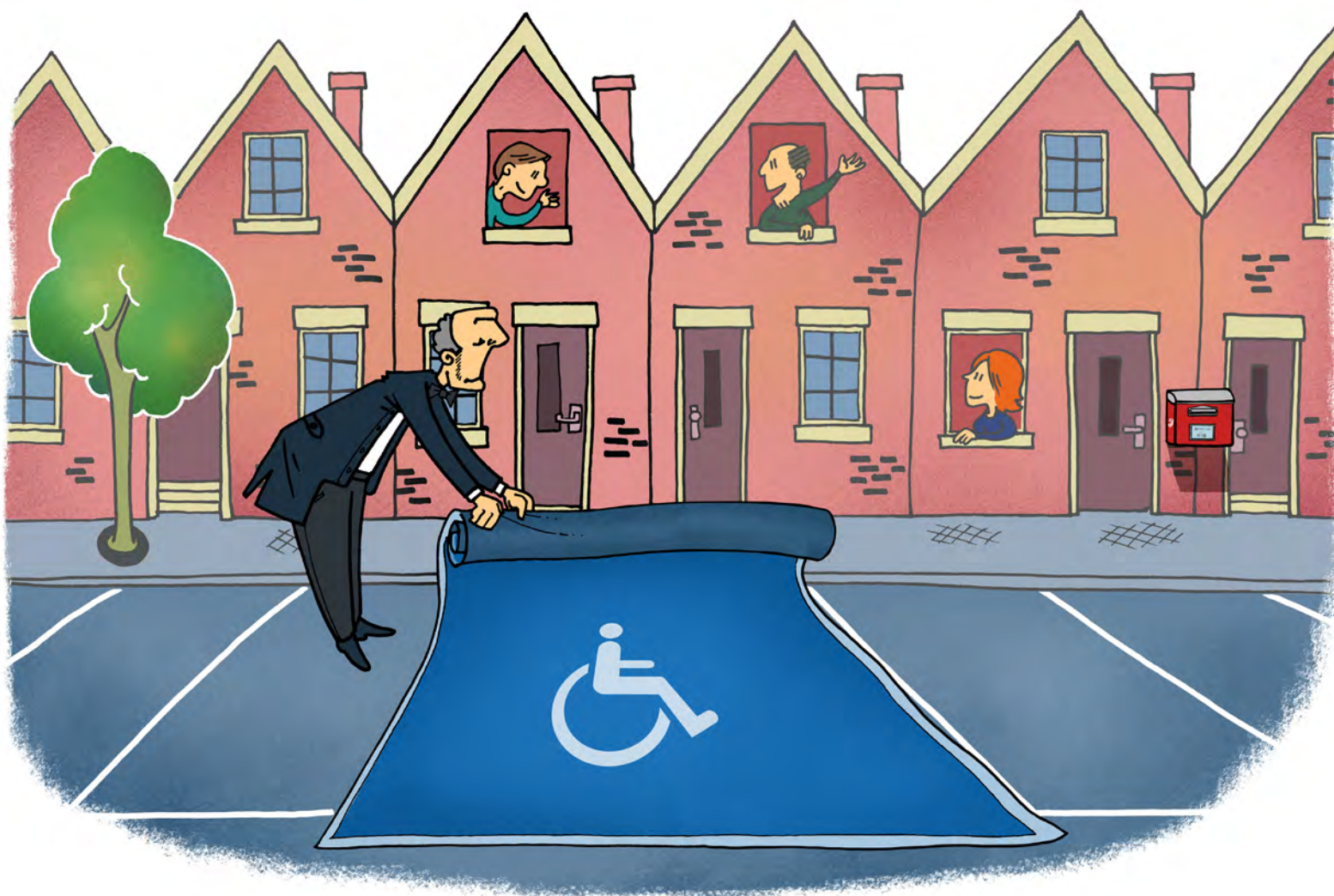


→ Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible (CAWaB)
<https://www.awiph.be/telechargement/logement-accessible.pdf>



STATIONNER

(LOGEMENTS ACCESSIBLES, ADAPTABLES ET ADAPTÉS)



EMPLACEMENTS ADAPTÉS ET RÉSERVÉS

Ces emplacements sont prévus pour les personnes (PMR) détentrices d'une carte de stationnement réservé.

Les personnes en fauteuil roulant ont besoin d'un emplacement plus large ou plus long car elles entrent dans leur véhicule en disposant leur fauteuil roulant à côté de la voiture ou en entrant dans le véhicule par l'arrière via un plateau élévateur ou des rampes.

Dimension : 5m/3,3m

À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DU BÂTIMENT

Les emplacements adaptés sont situés le plus près possible de l'entrée du bâtiment. Un cheminement accessible, c'est à dire sans marche ni ressaut, d'une largeur de 1,50 m et dont le sol est non meuble et non glissant conduit à l'entrée.

Une signalisation claire des places PMR est indispensable.



ENTRER

(LOGEMENTS ACCESSIBLES, ADAPTABLES ET ADAPTÉS)

VOIE D'ACCÈS

La voie d'accès accessible, c'est à dire sans marche ni ressaut, d'une largeur de 1,50 m et dont le sol est non meuble et non glissant conduit à l'entrée.

PORTE D'ENTRÉE COMMUNE

L'entrée pour une personne à mobilité réduite doit être la même que celle empruntée par les personnes valides afin de ne pas établir de discrimination. Pour être considérées comme accessibles, la porte d'entrée doit répondre à certaines conditions :

Ni marche ni ressaut

Aucune marche ni ressaut ne sont tolérés sur la voie d'accès, à la porte d'entrée ou dans le sas d'entrée.

En effet, une personne en fauteuil roulant ne peut franchir seule cet obstacle et se verra exclue du bâtiment. Pour les personnes en tribune, béquilles,... tout obstacle est source de chutes.

Largeur suffisante

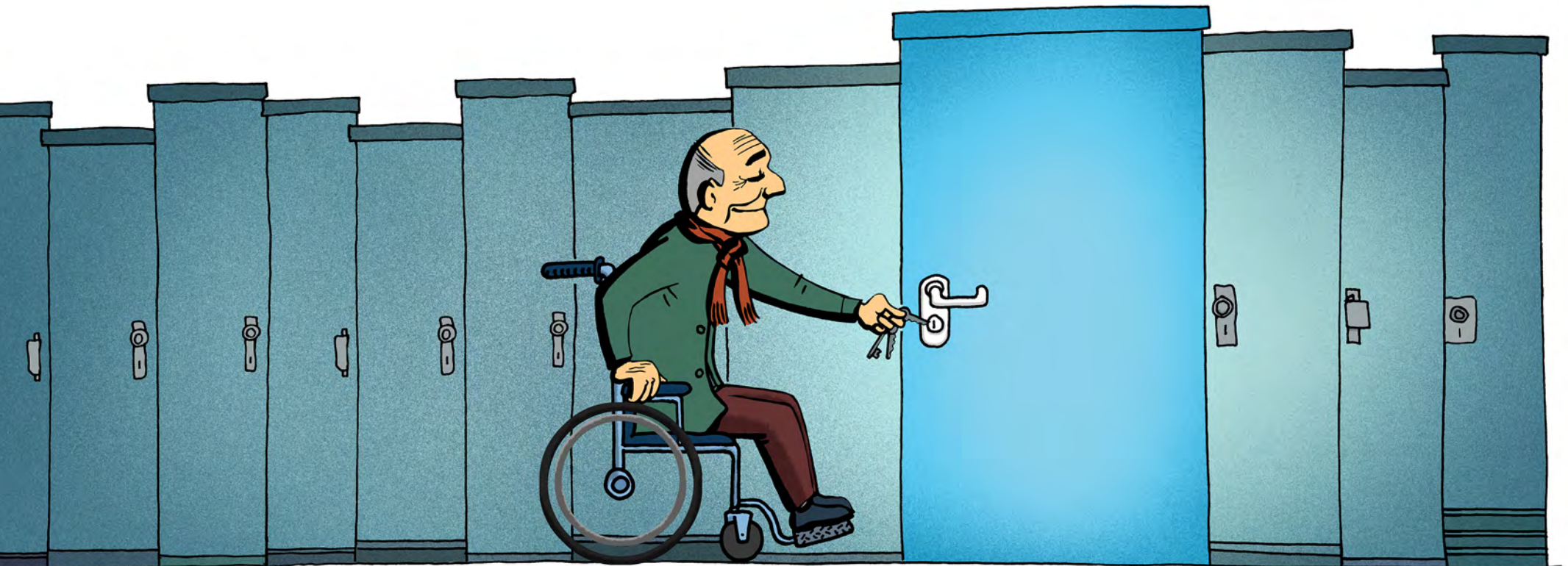
Les personnes en fauteuil roulant ou utilisant une aide technique pour se déplacer ont besoin d'une porte d'entrée plus large afin de pouvoir passer avec aisance. On considère en effet que 95 cm de libre passage sont nécessaires pour propulser son fauteuil avec soit les mains sur le côté des roues, soit la main sur la manette du fauteuil électrique. Cette largeur est également importante pour les personnes utilisant une tribune ou circulant avec un chien d'assistance.

Aire de rotation

L'aire de rotation de part et d'autre de la porte extérieure est de 150 cm hors débattement de porte, sur la voie d'accès est nécessaire pour permettre à une personne en fauteuil roulant de faire demi-tour sur elle-même à tout moment.

Porte

La porte doit pouvoir être manipulée par une personne en fauteuil roulant ou une personne avec cannes. La porte ne doit pas être trop lourde et ne pas être munie d'un ressort de rappel. Sa poignée doit être accessible à une personne en fauteuil roulant.



CIRCULER HORIZONTALEMENT

DANS LES ESPACES COMMUNS

(LOGEMENTS ACCESSIBLES, ADAPTABLES ET ADAPTÉS)

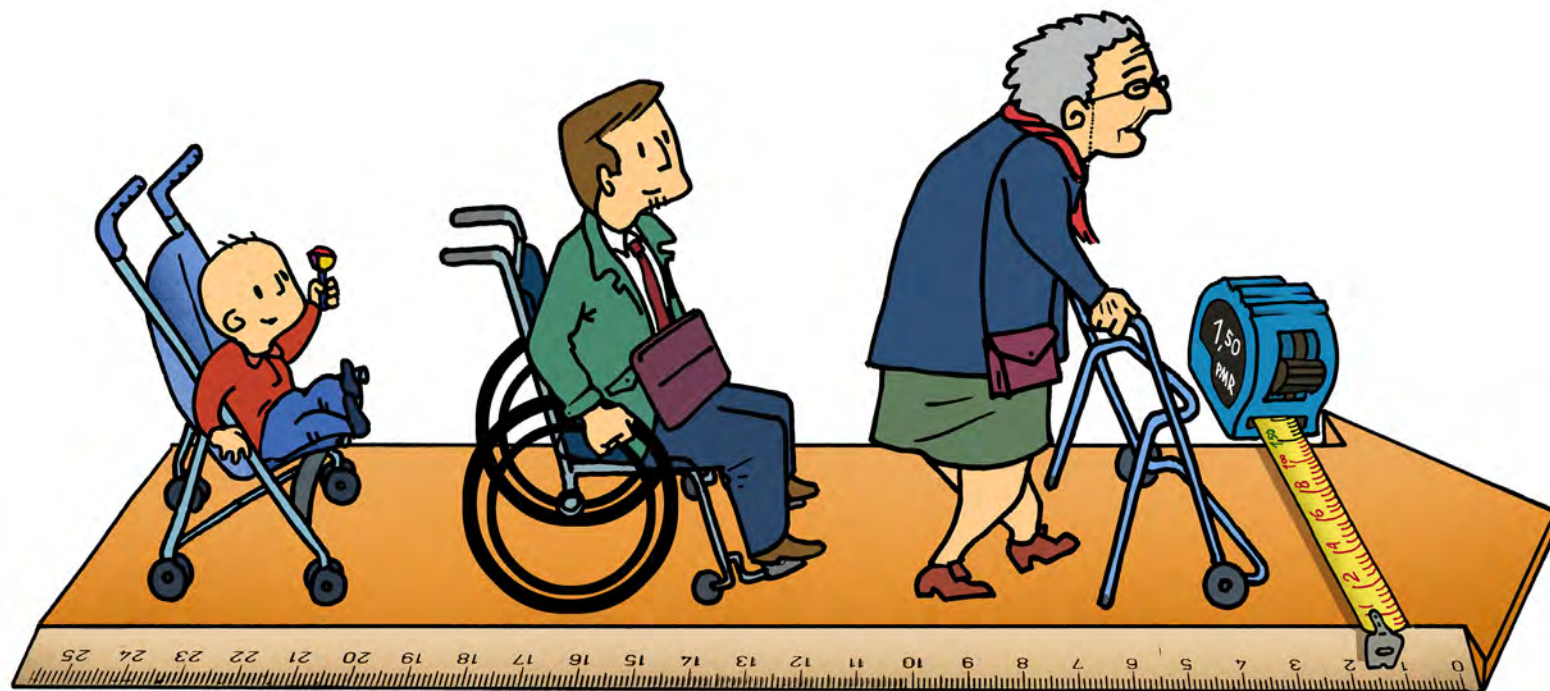
HORIZONTALEMENT ; COULOIRS ET PORTES INTÉRIEURES

Pour permettre aux PMR d'accéder aux logements, les accès et parties communes doivent répondre aux exigences d'accessibilité en matière de largeur de cheminements de passages libres, de pentes admises ou de nature du sol.

Les personnes en fauteuil roulant, utilisant une tribune ou circulant avec un chien d'assistance, ont besoin à l'intérieur du bâtiment d'un libre passage de 0,85 m pour les portes intérieures.

Pour la circulation dans un couloir, un libre passage de 1,50 m est nécessaire. Une personne en fauteuil roulant peut ainsi réaliser un demi-tour, tourner pour passer une porte et deux personnes sont à même de se croiser.

Les personnes mal ou non-voyantes ont besoin de repères visuels ou tactiles afin de s'orienter en sécurité dans le bâtiment. Les obstacles saillants sont source d'accident, de blessure et seront dès lors sécurisés et prolongés jusqu'au sol.



CIRCULER VERTICALEMENT

DANS LES ESPACES COMMUNS (LOGEMENTS ACCESSIBLES, ADAPTÉS ET ADAPTÉS)

DIFFÉRENCES DE NIVEAU

Dès qu'il y a une différence de niveau, il y a un risque d'exclure les personnes en fauteuil roulant ou d'être source de chute pour les personnes aveugles, malvoyantes, âgées ou appareillées.

Il en va de même pour les utilisateurs valides chargés, comme par exemple un parent avec un landau, un livreur, ...

Un cheminement alternatif doit être prévu pour tout escalier ou marche.

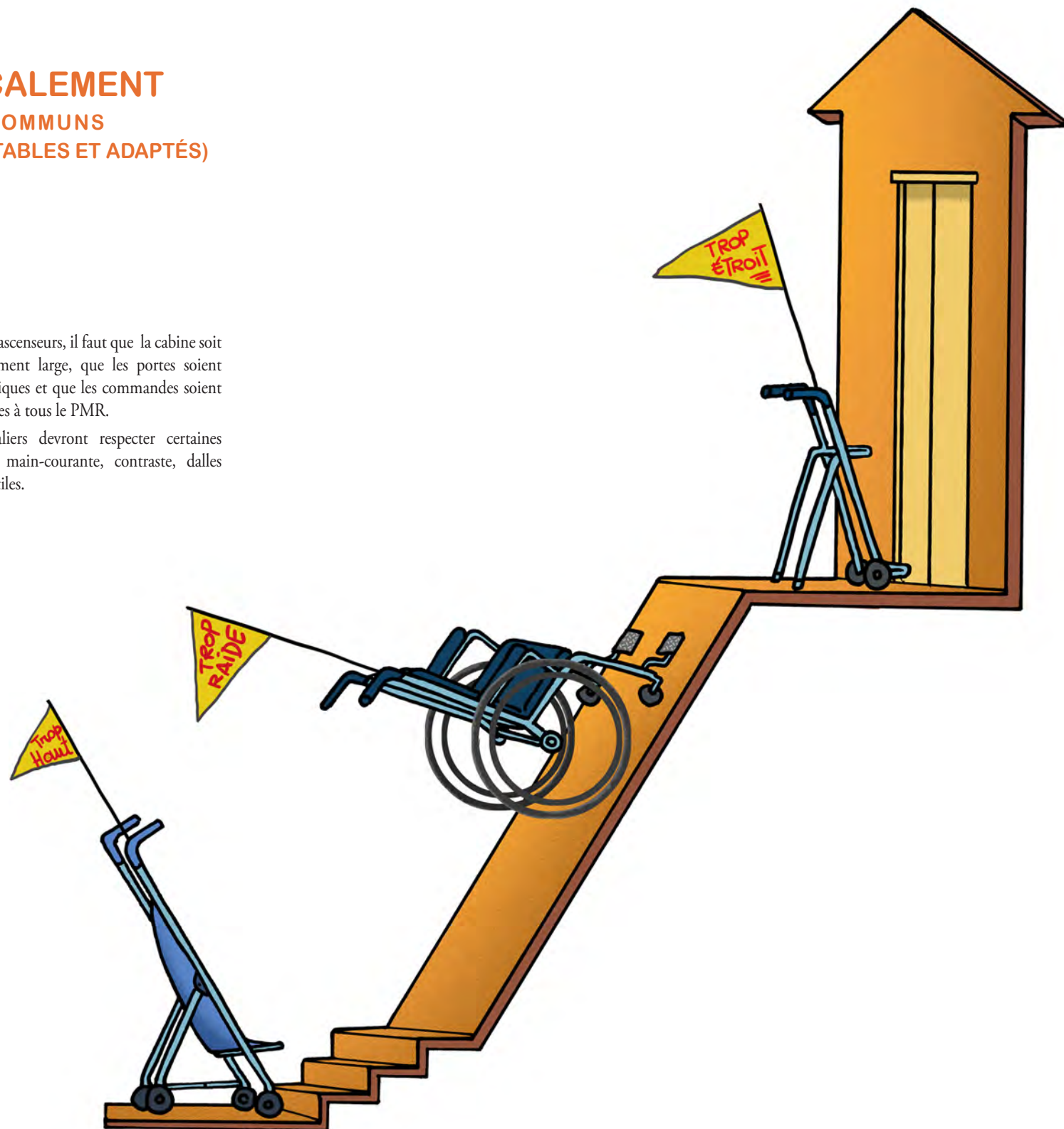
RAMPE, PLATEAU ÉLÉVATEUR OU ASCENSEUR

Lorsqu'on réalise des plans, il est toujours important de tenir compte du fait que les personnes devront circuler en autonomie sans dépendre de l'aide d'une tierce personne.

Les rampes ne doivent pas être trop raides et il faut prévoir des paliers intermédiaires et des aires de rotation horizontales au dessus et en dessous de celles-ci.

Pour les ascenseurs, il faut que la cabine soit suffisamment large, que les portes soient automatiques et que les commandes soient accessibles à tous le PMR.

Les escaliers devront respecter certaines normes; main-courante, contraste, dalles podotactiles.



UTILISER

(LOGEMENTS ADAPTÉS, SUITE...)

2. CUISINE

Dans la cuisine, les espaces de travail doivent permettre l'accès d'une chaise roulante par un dégagement sous tablette d'une profondeur d'au moins 60 cm et une largeur de min 85 cm. La hauteur du plan de travail doit être de 85cm. Les commandes de la cuisine situées sur le plan de travail, les boutons, poignées, interrupteurs..., doivent être accessibles à longueur de bras avec une profondeur maximale de 50 cm. La hauteur de stockage la plus favorable se situe entre 60 et 130 cm.

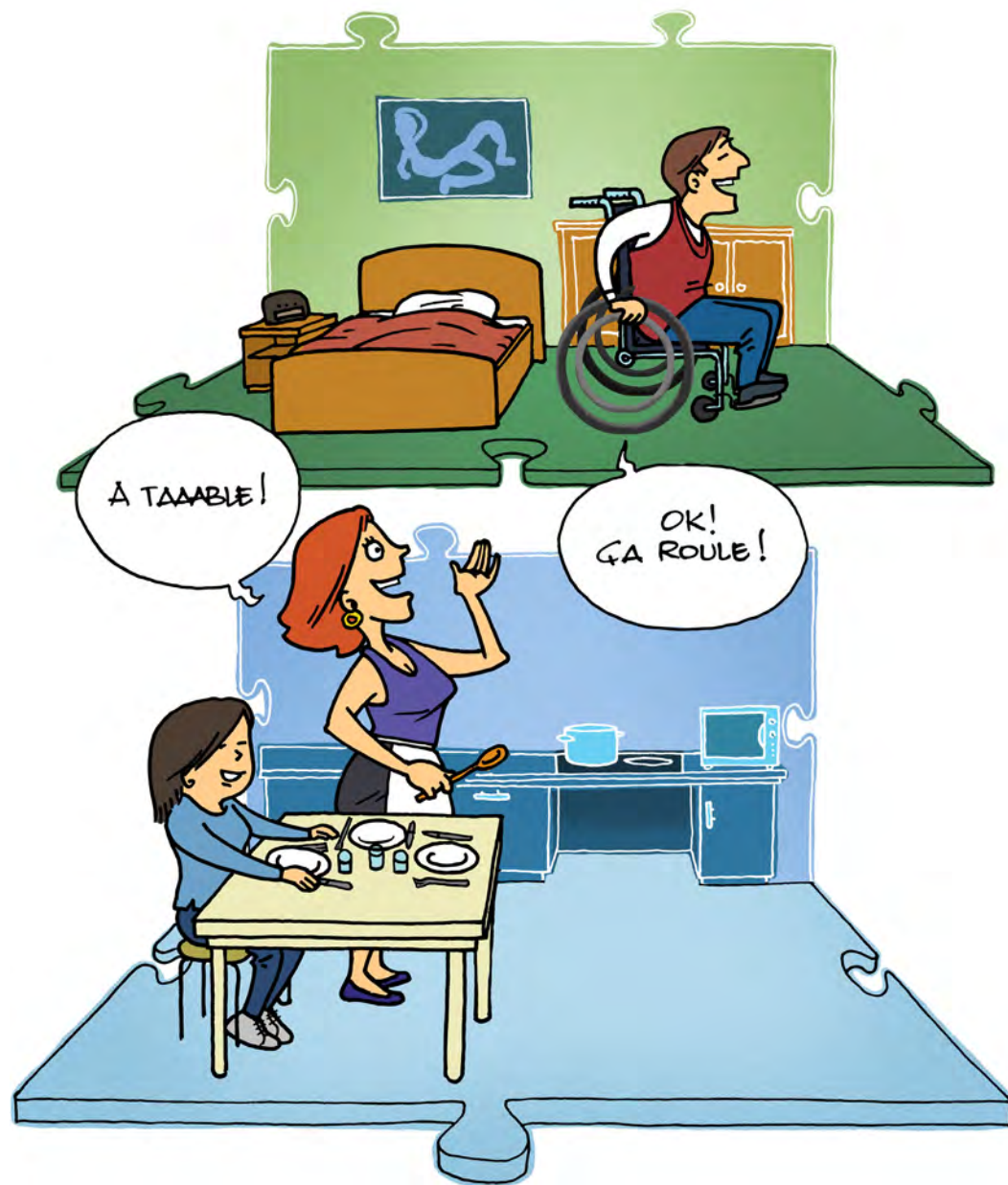
La PMR doit ainsi avoir accès à toutes les commandes de son logement (poignées de portes, de fenêtres, de tiroirs, interrupteurs, robinets, thermostat, etc). Dans certains cas, la PMR ne pourra pas manipuler manuellement les éléments de son environnement. La domotique, grâce à une commande placée sur son fauteuil roulant, lui permettra malgré tout de maîtriser l'éclairage, la température, l'ouverture et fermeture de la porte, etc.

Dans un logement adapté, il faut aussi tenir compte de la hauteur du regard des personnes en fauteuil roulant. En particulier le bas des fenêtres ne doit pas se situer à plus de 80cm de hauteur.

3. CHAMBRE ET SÉJOUR

Dans la chambre et le séjour, une aire de rotation libre de tout obstacle de minimum 1,50 m de diamètre doit être présente devant et derrière toute porte, à chaque changement de direction, devant tout équipement : lit, canapé, table, penderie, bureau, fenêtre,...

Un espace de transfert doit être prévu d'un côté du lit et à côté du canapé.



ÉVACUER

(LOGEMENTS ADAPTÉS)

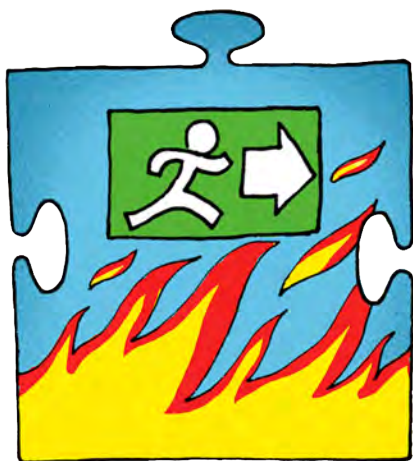
EN CAS D'URGENCE OU D'INCENDIE

Au vu des besoins spécifiques des PMR, il est nécessaire de prévoir les cas d'évacuation.

En cas d'incendie, l'utilisation des ascenseurs est interdite. Les zones refuges (espace d'attente sécurisé) sont par exemple nécessaires aux personnes en chaise roulante.

Pour les personnes atteintes de surdit , des alarmes flash sont tr s utiles.

...



CONSTRUIRE POUR L'AVENIR

CONSTRUIRE ADAPTABLE

Les besoins des occupants d'un logement  voluent avec le temps, le profil d mographique de la soci t  aussi. Le simple fait de vieillir entra ne in vitablement pour une grande majorit  de citoyens une diminution de la facilit    se d placer. Ils rejoignent alors les 35% de la population que l'on appelle commun ment « les personnes   mobilit  r duite ».

L'inclusion des personnes en situation de handicap et des seniors est un enjeu de taille. Pr voir des logements adaptables peut  tre une r ponse   ce d fi.

En r sum , lors de la conception d'un logement adaptable, il y a 3 points cl s :



CONSTRUIRE ADAPTABLE

1. ABSENCE DE BARRIÈRES ARCHITECTURALES

En effet, Elles ne peuvent être supprimées ultérieurement ou seulement à grands frais. Le logement doit être prévu sans marche. Des aires de rotation (de 1,50 m) doivent être prévues dans toutes les pièces y compris les couloirs. Ces aires de rotation pourront, dans le logement adaptable, être réservées mais uniquement au moyen de cloisons légères ou du mobilier facilement amovible. La hauteur des fenêtres sera aussi conçue dès l'origine pour une PMR.

LES TROIS POINTS CLÉS

2. INTERVENTIONS SANS TRAVAUX LOURDS ET À MOINDRE COÛT

Au plus les éléments adaptables sont intégrés dans le projet, au plus l'adaptation est facile et peu coûteuse. On peut citer par exemple la continuité du revêtement de sol sous les cloisons amovibles et l'absence de toute installation technique dans ces cloisons.

3. CONFORT POUR TOUS

Certains choix, ne causant pas de réels surcoûts et permettant d'améliorer le confort de chacun, valide ou en situation de handicap, peuvent être faits au départ du projet. Par exemple, dès la construction du logement, les robinets, poignées, interrupteurs seront choisis manipulables par tous, et placés pour être accessibles aux PMR.

Si le maître d'œuvre a veillé à ces trois points, la transformation en logement adapté pourra se faire par des travaux légers, et à moindre coût prolongeant ainsi la viabilité du logement et donc sa durabilité. Construire un logement adaptable, c'est construire pour l'avenir.



RÉFÉRENCES

- « Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible »
Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles (CAWaB), janvier 2014
www.cawab.be
- « Guide d'aide à la conception d'un logement adaptable »
Editeur responsable : Service public de Wallonie
DGO4 - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et énergie, 2008
www.cstc.be
- Ministère de la Région Bruxelles – Capitale : Règlement Régional d'Urbanisme
Titre IV : accessibilité des bâtiments pour personnes à mobilité réduite,
Titre VII : la voirie, se accès et ses abords, décembre 2006
www.rru.irisnet.be
- Ministère de la Région Bruxelles-Capitale : Bruxelles-Mobilité
www.bruxellesmobilite.irisnet.be
- «Les sourds et l'architecture : quels sont les aménagements possibles ?»
www.ffsb.be
- Handicap et construction, GROSBOIS Louis-Pierre,
Editeur : Editions Le Moniteur, 2015, 10^{ème} édition, 347 pages
www.decitre.fr
- www.construire-adaptable.be
- Personnes handicapées : l'accessibilité au logement
Auteur : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, 2009
- Un logement adapté aux personnes à mobilité réduite.
G. Ferné, Editions Eyrolles, 2008
<http://wal.autonomia.org>
- Le site de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale : www.slrbr.irisnet.be
- UNIA, le centre interfédéral pour l'égalité des chances : www.unia.be
- www.accesshouse.be : la banque de données des logements adaptés ou adaptables pour personnes handicapées ou âgées.

